

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 26 septembre 2022

Afférents au CM : 15

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous-la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 12 Convocation du 20 septembre 2022

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Marianne DEON ; Monsieur David LEPICIER ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Séverine PETIT ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur Olivier MANNIELLO.

Absents : Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Monsieur James GUILLEPAIN ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT.

Absents - excusés : néant.

Secrétaire de séance : Madame Mylène DIDON.

DELIBERATION 2022-35 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Règlement intérieur de la salle Henri Lagauche.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de location de la salle Henri Lagauche, afin de permettre aux personnes qui louent la salle le week-end de disposer des clés le vendredi soir.

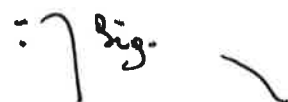
L'article n°12 du règlement intérieur actuellement : « 12 - REMISE DES CLÉS : Elle intervient le matin même de la location. Lors d'une location durant le week-end, les clés seront remises le samedi matin. En aucun cas l'utilisation dès le vendredi soir ne sera autorisée (sauf si facturation d'une journée supplémentaire de location). »

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 12 comme ceci : « 12 - REMISE DES CLÉS : Elle intervient le matin même de la location. Lors d'une location durant le week-end, les clés pourront exceptionnellement être remises le vendredi soir, au plus tôt à 18h30. Pour cette remise exceptionnelle des clés le vendredi soir après 18h30 (sans facturation supplémentaire), le chauffage, si compris dans la location, ne sera allumé qu'à partir du samedi matin. Pour une remise des clés avant 18h30, une journée supplémentaire de location sera facturée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de procéder à la modification de l'article n°12 du règlement intérieur de la salle Henri Lagauche comme rédigé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.




Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN